



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 063-216302737-20260520-55_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Votants : 19
- Absents : 4

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/55

OBJET : TARIFICATION SEJOUR ADOS 2026

Dans le cadre des activités développées en direction des enfants de 11 à 17 ans, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un séjour en camping à AMBERT axé notamment sur la découverte de la nature (parc Prabouré pour activités de plein air tels que mountain kart, tyrolienne, via ferrata, visite du Moulin de Richard de Bas et atelier fabrication de papier, vélo rail) du 06 au 10 juillet 2026 et l'application des tarifs ci-dessous :

Tarifs famille	QF ≤ 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 1 000	QF de 1 001 à 1 200	QF de 1 201 à 1 500	QF de 1 501 à 1 700	QF ≥ 1 701
RPI	160	165	170	175	180	185	190
Extérieurs	252	270	288	306	324	342	360

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour le séjour ados 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.